

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE de COUBRON

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci. En cas d'annulation de la part de l'organisateur, il sera procédé au remboursement.

Il ne sera pas procédé au remboursement en cas d'annulation de la part de l'exposant.

Les exposants **s'engagent à ne pas vendre de :**

- Marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques ...).
- Confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite sur les stands des exposants.
- La vente d'animaux ainsi que la vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier sont absolument interdites.
- La vente d'armes anciennes, neuves ou de reproduction.
- Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés.

Les barbecues et réchauds à gaz sont interdits dans l'espace de la brocante et sur la voie publique.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc. et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté. **Un contrôle de l'état de propreté sera fait avant le départ des exposants.**

Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

L'installation des stands aura lieu de 5h30 à 8 h00. La vente sera ouverte au public de 8h00 à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

Aucun véhicule ne pourra **stationner ou circuler** à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

Tout emplacement réservé non occupé à 8h00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins.

Les emplacements devront être occupés par les signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer l'emplacement.

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, clôtures, arbres etc. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.

En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Le ramassage des objets invendus et déchets sera assuré par les exposants ; l'exposant s'engage à laisser une place propre sous peine d'amende.

Les chiens sont tolérés, tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés de la brocante s'ils présentent une gêne ou un danger quelconque pour le public.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Date :

Signature de l'exposant :

Exemplaire à nous retourner signé

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE de COUBRON

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci. En cas d'annulation de la part de l'organisateur, il sera procédé au remboursement.

Il ne sera pas procédé au remboursement en cas d'annulation de la part de l'exposant.

Les exposants **s'engagent à ne pas vendre de :**

- Marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques ...).
- Confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite sur les stands des exposants.
- La vente d'animaux ainsi que la vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier sont absolument interdites.
- La vente d'armes anciennes ou neuves
- Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés.

Les barbecues et réchauds à gaz sont interdits dans l'espace de la brocante et sur la voie publique.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc. et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté. **Un contrôle de l'état de propreté sera fait avant le départ des exposants.**

Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

L'installation des stands aura lieu de 5h30 à 8 h00. La vente sera ouverte au public de 8h00 à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

Aucun véhicule ne pourra stationner ou circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

Tout emplacement réservé non occupé à 8h00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins.

Les emplacements devront être occupés par les signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer l'emplacement.

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, clôtures, arbres etc. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.

En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Le ramassage des objets invendus et déchets sera assuré par les exposants ; l'exposant s'engage à laisser une place propre sous peine d'amende.

Les chiens sont tolérés, tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés de la brocante s'ils présentent une gêne ou un danger quelconque pour le public.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Date :

Signature de l'exposant :

Exemplaire à conserver